

Séance plénière du 30 octobre 2019

Motion relative au renforcement des contrôles aux frontières des produits entrants et sortants à La Réunion

Présentée par l'Assemblée délibérante

Considérant la motion relative au renforcement des contrôles aux frontières pour prévenir l'introduction, sur le territoire réunionnais, de maladies animales et végétales, d'organismes nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes adoptée en Commission Permanente du 11 juillet 2018,

Considérant l'importance des enjeux agricoles dans l'économie locale de par ses caractéristiques multifonctionnelles sur les plans social, alimentaire, environnemental et économique,

Considérant la nécessité d'accroître les productions végétales et animales locales pour renforcer l'autonomie alimentaire de notre territoire insulaire, qui dépend principalement des importations,

Considérant le bilan semestriel des contrôles Qualité et Sécurité sur des produits importés à La Réunion publié en août par La Préfecture mettant en évidence une importante non-conformité des produits importés (fraudes lourdes de transformation et de falsification des denrées, impropres à la consommation, cancérigènes, dépassement des seuils en pesticides),

Considérant que ces produits non conformes représentent donc un risque sanitaire réel pour la population réunionnaise et le monde agricole,

Considérant que le Département soutient le développement de l'ensemble des filières de l'île afin de produire plus pour couvrir les besoins de la population locale, mais également produire mieux avec des gages de qualité pour le consommateur (ex : certification Bio, IGP Vanille de La Réunion),

Considérant que le Département construit, aux côtés des acteurs du monde agricole, le modèle de l'agriculture réunionnaise de demain (étude AGRIPeI 2030), qui ambitionne un développement significatif de notre économie agricole, au bénéfice des agriculteurs mais également des consommateurs réunionnais,

Considérant que ce développement est mis à mal par la concurrence « déloyale » de certains produits importés, qui s'avèrent pour certains non conformes, et l'introduction de ravageurs et maladies qui pénalisent les productions locales,

Considérant que cette situation est d'autant plus préoccupante, qu'à compter du 14 décembre prochain, la Réunion, à l'image des autres DOM, sera désormais désignée comme « pays tiers »,

dans le cadre du règlement 2016/2031/UE relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

Considérant que ce règlement aura pour conséquence un durcissement des contrôles des produits exportés par les professionnels ou les particuliers (ex: colis «peï»), ce qui engendrera de fortes contraintes sur les expéditions de fin d'année, notamment pour des productions majeures comme la mangue ou le letchi,

Considérant les propositions des professionnels et des collectivités réunis en octobre en groupes de travail techniques concernant la mise en application du règlement 2016/2031/UE, à compter de décembre 2019,

Les élus du Conseil Départemental réunis en Séance Plénière le 30 octobre 2019

Demandent à l'Etat de renforcer la lutte contre les pratiques illégales (introduction de produits agricoles non conformes, ou fraudés), qui représentent un risque sanitaire réel pour la population réunionnaise et le monde agricole, en mobilisant des moyens adaptés,

Demandent à l'Etat d'opérer des contrôles systématiques aux frontières pour prévenir toute nouvelle introduction de maladies ou de ravageurs de nature à mettre en danger le bon développement de nos exploitations agricoles et de nos filières,

Demandent à ce que les DROM puissent bénéficier d'un traitement différencié par rapport aux « pays tiers » pour les exportations vers l'Europe, avec des contrôles adaptés en local, et sans double contrôle à l'arrivée,

Demandent à l'Etat, concernant la mise en application du règlement 2016/2031/UE, à compter de décembre 2019, une mise en œuvre progressive sur une année, permettant d'exporter les fruits cette année,

Demandent à l'Etat d'accompagner la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des propositions des professionnels et des collectivités réunis lors des groupes techniques, en octobre, visant à permettre la poursuite de l'exportation des végétaux depuis La Réunion.

Motion relative à l'état des logements dans le parc locatif social

présentée par l'Assemblée délibérante

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 visant l'obligation des bailleurs à respecter les critères d'habitabilité minimale des logements afin de protéger la santé et la sécurité des locataires,

Vu l'engagement de la Ministre des Outre-Mer, notamment dans un courrier adressé au Président de la C.NL. (Confédération nationale du logement), visant à 'accélérer la lutte contre l'habitat indigne et insalubre..."),

Considérant les réclamations récurrentes des ménages portant sur l'état dégradé des logements du parc locatif social, en raison notamment de désordres répétés (infiltration et diverses malfaçons)

Considérant l'absence d'informations caractérisées relatives à l'état des logements du parc locatif social par rapport à la situation de non-décence,

Considérant le vieillissement naturel du parc locatif social, dont les premiers logements datent des années 60, et la nécessité d'avoir une meilleure lisibilité sur La Programmation des opérations de réhabilitation,

Les élus du Conseil départemental réunis en séance publique le 30 octobre 2019

Soulignent qu'une politique de logement cohérente et conforme aux besoins de la population doit être une priorité absolue du Gouvernement, car elle constitue un des leviers du développement humain, économique et social de La Réunion,

Demandent en conséquence à l'Etat :

- de mettre en place un outil d'observation et de suivi de l'évolution de l'état des logements du parc locatif social. Cet outil a pour objectif de renseigner les partenaires sur Les situations d'indécence et de vétusté du parc. Celui-ci distinguera les besoins En travaux de remise en état des logements dégradés suite à des désordres, des besoins En réhabilitation classique liés au vieillissement du parc,
- d'obtenir auprès des bailleurs un plan d'actions pluriannuel indiquant d'une part, leur Stratégie en la matière, et, d'autre part, le prévisionnel des opérations de remise en état et de réhabilitation par commune sur la période 2020-2025,
- de réserver une part significative de la L.B.U. (Ligne budgétaire unique) à cette fin dans le cadre du plan sus-proposé.

Séance plénière du 30 octobre 2019

Motion « Contre le double-contrôle des exportation de fruit péi vers l'Europe »

Présentée par l'Assemblée délibérante

Considérant que l'agriculture est une activité économique et sociale essentielle pour La Réunion,

Considérant que chaque année près de 2 000 tonnes de fruits sont exportés, et que 40% des exportations fruitières se déroulent en fin d'année avec les mangues, letchis, et bananes, entre autre,

Considérant la mise en place de contrôles supplémentaires imposés par l'application d'un règlement européen, aux arrivées et départs de fruits à partir du 14 décembre,

Considérant que cette nouvelle réglementation phytosanitaire européenne rendrait quasiment impossible les envois de fruits dans les colis postaux,

Considérant que cette mesure va porter atteinte à la structure économique réunionnaise, et condamner les exportations

Considérant que cette mesure aura un impact négatif sur l'emploi à La Réunion, qui fait déjà face à un taux de chômage de 30%.

Les élus du Conseil Départemental réunis en Séance Plénière le 30 octobre 2019

Reconnaissent la qualité exceptionnelle des produits agricoles réunionnais,

Dénoncent cette nouvelle réglementation européenne injuste et discriminatoire, faisant de notre île un pays tiers,

Rappellent que La Réunion fait partie de l'Union européenne, et que nos agriculteurs respectent déjà les normes en vigueur et font face à des frais financiers supplémentaires,

Demandent au Département de La Réunion de s'engager pleinement en faveur des producteurs et des expressistes réunionnais, afin de les aider et les soutenir dans leurs revendications.